



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 25 janvier 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 25 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 25 janvier 2023 à 19h00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA (sortie de séance et absente lors du vote du point 5) – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY (à compter du point 3) – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – M. ZINS – Mme RASALA – M. LAACHIR (sorti de séance et absent lors du vote du point 3) – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BOJOLY (jusqu'au point 2 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SOMMAIRE

Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 et désignation d’un ou plusieurs secrétaires de séance	1
Point 1	Installation d’un nouveau conseiller municipal	1
Point 2	Répartition de l’attribution de compensation et de la dotation de solidarité pour l’année 2022 versées par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	2
Point 3	Achat de deux cellules au Centre commercial des Chênes.....	2
Point 4	Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU Zone d’activité économique...3	
Point 5	A.S.B.H. – Dénonciation de la convention tripartite entre la Ville de Hombourg-Haut, l’A.S.B.H. et la Ville de Freyming-Merlebach relative à l’animation et la gestion du quartier La Chapelle.....	5
Point 6	Travaux de rénovation énergétique de l’éclairage public – Convention à intervenir avec SOREGIES dans le cadre des CEE.....	7
Point 7	Subvention au Collège Robert Schuman dans le cadre de « la Nuit de la lecture »	8
Point 8	Convention de partenariat avec le Comité de la Ligue Nationale contre le Cancer.....	8
Point 9	Adhésion au réseau francophone des « Villes Amies Des Aînés » (VADA).....	9
Point 10	Recours à des contrats P.E.C. (Parcours emploi compétences).....	11
Point 11	Création d’emplois non permanents	12
Point 12	Carte scolaire – Mesures envisagées à l’école maternelle de la Chapelle et à l’élémentaire Simon Batz – Motion de la Ville de Hombourg-Haut	13
Point 13	Rapport social unique (RSU) pour l’année 2021.....	14
Point 14	Délégations – Compte-rendu de Monsieur le Maire	15

Avant de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** indique que par courrier en date du 15 novembre dernier, l'APEI Moselle (*association reconnue d'utilité publique à but non lucratif affiliée à l'Unapei qui s'est donnée pour mission d'accueillir les personnes handicapées mentales, leurs familles et amis, de les écouter, de les accompagner et de construire des solutions adaptées aux besoins et attentes de chacun tout au long de leur vie*) a tenu à remercier la Ville pour la mise à disposition de l'espace De Wendel le 7 décembre pour leur repas de Noël. L'ensemble des professionnels, les personnes accueillies, la Direction, l'association, les familles ont tenu à remercier la Ville pour ce geste qui témoigne de notre attachement à leur action au quotidien.

Monsieur le Maire informe également que le point 8 modifié sera examiné conformément à l'ordre du jour établi par la convocation.

Point n° 0 Communications – Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance
--

Monsieur le Maire, rapporteur :

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur KIEFFER comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 Installation d'un nouveau conseiller municipal
--

Monsieur le Maire, rapporteur :

Par courrier en date du 28 décembre 2022, Madame Danièle LAGRANGE, conseillère municipale déléguée, a indiqué souhaiter démissionner du conseil municipal pour des raisons personnelles.

Aussi, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Ainsi, il a été appelé la personne suivante de la liste « *Ensemble, maintenons le cap pour Hombourg* », à savoir Monsieur El Houcine LAACHIR, qui a accepté de siéger par courrier en date du 9 janvier 2023. A noter que Monsieur LAACHIR siégera dans les mêmes commissions municipales que celles où Madame LAGRANGE siégeait jusqu'à présent, à savoir les commissions « finances » et « affaires sportives ».

Je lui souhaite la bienvenue dans notre assemblée et le déclare officiellement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage « à l'action de Madame Danielle LAGRANGE qui nous a accompagnés dès 2014 et qui avait la lourde tâche de suivre les finances de la Ville sur la première mandature », ajoutant qu'elle avait accepté « de continuer l'aventure avec cette nouvelle équipe municipale ». Il dit lui souhaiter « le meilleur, et surtout un prompt rétablissement, avec une bonne santé, pour qu'elle puisse profiter encore longtemps de ses petits-enfants et de son époux ». Par ailleurs, il se dit « ravi et heureux de travailler dorénavant avec notre nouveau conseiller municipal, Monsieur El Houcine

LAACHIR, qui est très impliqué dans la vie du quartier des Chênes et de ses habitants ». Conséquemment, il lui adresse ses chaleureuses félicitations : « Je suis très content de l'avoir à mes côtés ».

L'assemblée prend acte de ce changement.

Point n° 2 Répartition de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité pour l'année 2023 versées par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Monsieur KARST, rapporteur :

Le conseil de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a voté les nouveaux montants de la dotation de solidarité communautaire et de l'attribution de compensation pour l'exercice 2023. Il est à présent demandé au conseil municipal de se prononcer sur leur acceptation.

Concernant l'attribution de compensation 2023, conformément aux conclusions de la commission d'évaluation des charges adoptées à l'unanimité, elle s'élève à 42 263,00 €, montant identique à 2022.

Quant à la dotation de solidarité communautaire 2023, la Commune se verra attribuer une somme de 86 181,29 €, soit une augmentation de 2 341,89 € par rapport à 2022. Cette dotation est modifiée en raison d'une réforme du potentiel fiscal concernant le critère de part obligatoire fixée par la loi de finances 2020 à 35 %.

En contrepartie, la dotation fixe attribuée par rapport au nombre d'habitants a été diminuée de 5 € à 3 €, et celle accordée à chaque commune est passée de 13 000 € à 9 000 €.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire fait observer qu'il n'y a ici « aucune surprise » dans la répartition de ces dotations aux différentes collectivités, rappelant le règlement d'octroi qui existe au sein de la C.C.F.M. Aussi, il précise qu'il s'agit simplement ce soir d'acter et valider ces montants.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le montant des dotations conformément aux tableaux annexés à la présente.

Point n° 3 Acquisition des immeubles situés 2 et 7, centre commercial Chênes

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'acquérir les immeubles situés 2 et 7, centre commercial Chênes, appartenant à Monsieur et Madame LAACHIR Mohamed car faisant partie des sept immeubles qui, conformément à la convention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) signée le 18 juillet 2020, sont destinés à être démolis afin de valoriser ce quartier ;

Considérant que cette démolition s'inscrit dans une logique de revalorisation du quartier Chênes au même titre que les divers aménagements qui sont prévus dans l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu les estimations du service du Domaine d'un montant de 125 000,00 € et 180 000,00 € ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à ces acquisitions, ainsi qu'aux frais d'acte ;

Après plusieurs échanges avec Monsieur le Maire, Monsieur et Madame LAACHIR Mohamed acceptent de céder leurs biens situés 2 et 7, centre commercial Chênes sur les parcelles de terrain cadastrées section 15 n° 582 (1a 88ca) au prix de 180 000,00 € et section 15 n° 183 (1a 26ca) au prix de 125 000,00 €.

Avant que le débat ne s'ouvre, Monsieur le Maire demande tout d'abord à Monsieur LAACHIR El Houcine de quitter la salle, à l'instar de ce qui est fait au sein de l'assemblée départementale,

car, concerné par le présent point eu égard à ses liens familiaux avec le vendeur, sa présence ne saurait, de quelque sorte que ce soit, influencer sur le vote qui suivra. Une fois Monsieur LAACHIR sorti de la salle, sur le fond, il explique que la Ville arrive désormais au bout de la démarche qui était « loin d'être gagnée » par rapport à l'acquisition de l'ancien centre commercial. Il indique qu'il était « vital », comme relevé par le bureau d'études Urbicus, de tout acheter, précisant que la dernière acquisition aura trait à la pharmacie dont le transfert est acté au sein du futur centre médico-commercial des Chênes porté par l'A.N.C.T. Par ailleurs, il informe que la démolition de l'immeuble 6-7-8 rue des Peupliers interviendra au plus tard au mois d'avril, tandis qu'il appartiendra de commencer la démolition partielle du centre commercial afin que le calendrier de l'opération A.N.R.U. soit respecté. Enfin, il relève que l'estimation du Service des Domaines est respectée, l'offre de la Ville ayant été acceptée par le couple LAACHIR.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité (M. PAVLIC et sa procuration, de même que Mme BRAUSCH et sa procuration, s'abstiennent ; M. LAACHIR, sorti de séance, n'a pas pris part au vote) :

- décide l'acquisition des immeubles appartenant à Monsieur et Madame LAACHIR Mohamed situés sur les parcelles de terrain cadastrées section 15 n° 582 (1a 88ca) pour un montant de 180 000,00 € et section 15 n° 183 (1a 26ca) au prix de 125 000,00 €. Ces immeubles feront l'objet d'une acquisition en l'état, et notamment en l'état locatif actuel d'occupation du RDC de l'immeuble situé 7, centre commercial Chênes ;
- autorise Monsieur le Maire à stipuler à l'acte une entrée en jouissance différée pour l'immeuble situé 7, centre commercial Chênes, permettant au vendeur de remettre les clés des lieux après un délai et des conditions que le Maire pourra décider librement ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.

Point n° 4 Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Zone d'activité économique

Madame BOJOLY, rapporteur :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU les articles R104-13 et R104-14 du code de l'urbanisme relatifs à l'évaluation environnementale de la MEC-DP et les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux conditions de concertation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme de Hombourg-Haut approuvé le 15 mai 2013 ;

Considérant que la municipalité a comme objectif de développer son activité économique en permettant l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire de sa commune pour l'intérêt général de ses habitants.

Considérant que le choix de l'emplacement pour la création d'une zone d'activité économique d'une surface d'environ 2 ha s'est porté sur des terrains situés à l'interface entre l'autoroute A4 et la Cité des Chênes à proximité de la rue Bellevue.

Considérant que l'emprise foncière prévue du futur projet est classée en zone NL (Naturelle Loisirs) où la création d'une zone d'activité économique est en l'état interdite. Le reclassement de cette zone NL en une zone UX ou 1AUX (à vocation d'activités) serait donc nécessaire.

La commune entend mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 300-6 du code de l'urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation de ce programme d'aménagement et de procéder à la mise en compatibilité afférente du

Il convient de souligner que, le projet se situant en zone NL, il impacte une zone naturelle. La procédure doit donc intégrer une évaluation environnementale ainsi qu'une concertation avec la population. Cette dernière se fera par l'organisation d'une réunion publique, la mise à disposition d'un cahier de doléances, la rédaction d'un avis à faire paraître dans la presse et la remise d'un exemplaire papier du dossier qui sera mis à la disposition du public.

Une enquête publique sera également nécessaire dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire fait remarquer que la commune « manque cruellement de terrains, de surfaces » afin d'accueillir des entreprises et donc un parc d'activité économique. En faisant le tour des différents quartiers de la Ville, il relève la « belle surface » de plusieurs hectares aux Chênes et qui pourrait permettre à ce projet de voir le jour. Si modifier le Plan Local d'Urbanisme dure plusieurs années, il explique que grâce au N.P.N.R.U., celui-ci pourra être modifié en un « temps record », et ce au moyen d'un processus accéléré. Aussi, il conclut en indiquant qu'il faudra essayer de « tenir le cap » d'un démarrage des travaux du parc d'activité économique d'ici à la fin de la mandature.

Monsieur PAVLIC explique que pour son groupe, la création d'une telle zone dans ce secteur pourrait nuire aux résidents. Prenant l'exemple de l'implantation d'une entreprise de métallurgie, il estime que cette activité risquerait de créer des nuisances. Si l'idée elle-même est bonne, il juge qu'il conviendrait de trouver une autre zone, notamment à la cité de la Chapelle et dans un endroit retiré. Si le projet en tant que tel est « bien, pas mal », il ajoute que « ce que l'on critique, c'est l'endroit où vous voulez le mettre en place ». Pour cette raison, il indique que son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura aucune nuisance. Lorsque l'on parle d'un parc d'activité économique, il indique qu'il ne faut pas penser à « industrie » mais à des commerçants et des artisans qui ont besoin d'un local comme lieu de stockage ou pour, tout simplement, lancer leur petite entreprise, à l'instar des autres zones d'activités économiques au sein de la C.C.F.M. : « On voit que certains artisans seraient mieux dans une petite zone d'activité économique que sur de grandes zones où l'on trouve ce type d'industries ». Rassurant la population, il rappelle que la zone est en contrebas de la cité des Chênes, non loin de la centrale électrique de la régie municipale d'électricité : « Il y aura zéro nuisance ». En outre, il ajoute qu'avant de lancer cette opération, des études seront faites pour être certains qu'il n'y a pas de nuisance pour les habitants. Conséquemment, si jamais il s'avérait qu'il pourrait y en avoir, il insiste sur le fait qu'il sera fait en sorte de protéger cette zone de toute nuisance au sein d'un quartier « totalement transformé, réhabilité », jugeant important d'avoir « un beau quartier » qui se veut aussi « dynamique ». Par ailleurs, il estime que le propos de Monsieur PAVLIC est quelque peu « contradictoire » lorsqu'il évoque la cité de la Chapelle. En effet, il fait observer que ce quartier se trouve en hauteur, sans versant replié, et qu'en cas de réalisation d'un tel projet dans ce quartier, alors l'on se retrouverait au cœur des habitations. Concernant les secteurs de ce quartier où des démolitions eurent lieu sans reconstruction, il estime qu'il importe bien davantage de travailler avec CDC Habitat qui, justement, va lui faire prochainement des propositions d'une zone pavillonnaire.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité (M. PAVLIC et sa procuration, Mme BRAUSCH et sa procuration, de même que M. ZERKOUNE, s'abstiennent) :

- décide d'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Hombourg-Haut pour le projet de création d'une zone d'activité économique à l'interface entre l'autoroute A4 et la Cité des Chênes à proximité de la rue Bellevue ;*
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*
- autorise Monsieur le Maire à demander les éventuelles subventions.*

Point n° 5 A.S.B.H. – Dénonciation de la convention tripartite entre la Ville de Hombourg-Haut, l’A.S.B.H. et la Ville de Freyming-Merlebach relative à l’animation et la gestion du quartier La Chapelle

Madame STAUB, rapporteur :

Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil municipal autorisait la signature d’une convention d’animation et de gestion du quartier La Chapelle avec l’Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H.) ci-annexée. Cette convention avait été officiellement signée et actée le 19 novembre 2010 par la commune de Freyming-Merlebach.

Dès 2007, les communes de Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut avaient décidé de s’associer et de confier solidairement l’animation socio-culturelle du quartier La Chapelle, qui est géographiquement situé sur le ban des deux communes, à l’A.S.B.H.

Le projet développé par l’A.S.B.H. répondait à un certain nombre d’objectifs fixés par les deux collectivités en direction de la jeunesse.

La convention définit les conditions dans lesquels les deux communes unissent leurs efforts dans la perspective des objectifs définis en commun, ainsi que les conditions d’utilisation des bâtiments et de subventions allouées à l’A.S.B.H.

Il est rappelé que les locaux, propriété de la commune de Freyming-Merlebach, situés au Foyer de la Chapelle, Place de Paris à Freyming-Merlebach, sont mis gratuitement à disposition de l’A.S.B.H.

La participation de chacune des communes aux frais d’animation est fixée à 50 % du montant total, après déduction des subventions et recettes diverses.

En 2022, le budget de l’A.S.B.H. s’équilibrait à 240 900 €. La contribution de la commune de Hombourg-Haut s’est élevée à 75 500 € au titre du fonctionnement et à 49 600 € au titre du financement des activités auquel s’ajoutait, hors convention, une participation de 3 000 € pour un emploi en charge des activités à destination des jeunes adultes. Il est rappelé que la subvention est versée par dixième à partir du mois de mars jusqu’au mois de décembre.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de dénoncer cette convention, d’y mettre ainsi un terme avec effet au 31 janvier 2023. Cette convention prendrait alors fin à l’issue de la période de préavis de six mois, soit le 31 juillet 2023.

Considérant ce qui précède,

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L2541-12 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2010 autorisant la signature de la convention tripartite entre la commune de Hombourg-Haut, l’A.S.B.H. et la commune de Freyming-Merlebach ;

Vu la convention tripartite en date du 19 novembre 2010 entre la Ville de Hombourg-Haut, l’A.S.B.H., et la Ville de Freyming-Merlebach relative à l’animation et la gestion du quartier La Chapelle ;

Considérant que la commune de Hombourg-Haut s’investit depuis plusieurs années dans une politique active d’actions à destination de la petite enfance, de l’enfance et de la jeunesse avec l’association A.C.C.E.S.,

Considérant que la commune souhaite poursuivre la promotion, la mise en œuvre, le déploiement d’une offre de loisirs cohérente envers la jeunesse, développer la vie du quartier de son territoire dans une démarche partenariale, éducative et intergénérationnelle,

Considérant l’intérêt d’une bonne gestion du service public face aux enjeux des publics cibles,

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit-là de « la suite logique de la politique d'animation de la jeunesse et de la petite enfance » sur la commune. Il rappelle que l'association A.C.C.E.S. a été créée en 2003, il y a donc 20 ans, et qu'il faut à présent une même politique sur l'ensemble des quartiers. Dans le cadre du projet municipal, il ajoute qu'il a été indiqué à l'association A.C.C.E.S. que tous les quartiers de la ville devaient être intégrés à leur projet social, ce qui est d'ores et déjà le cas. Et d'estimer que le centre socioculturel A.C.C.E.S. l'a d'ailleurs prouvé durant l'année écoulée, que cela soit dans le cadre de ses actions dans le Vieux Hombourg, à l'Hôtel de Ville, à la Papiermühle ou encore à Hellering : « L'objectif est que tous les quartiers soient associés et qu'il n'y en ait pas un qui soit en dehors de la politique menée au sein du centre socioculturel de la ville ».

Monsieur PAVLIC interroge sur le nombre de jeunes qui fréquentent l'A.S.B.H. et demande comment ces derniers pourront se rendre désormais chez A.C.C.E.S. afin de participer aux animations : « On se pose des questions. Ces jeunes ne vont-ils pas être un peu pénalisés en choisissant cette formule ? ».

Pour **Monsieur le Maire**, cela ne sera pas le cas. Sans remettre en cause le travail de l'A.S.B.H., « au contraire », les relations ayant toujours été « très bonnes », il explique que des orientations ont été données à la gouvernance d'A.C.C.E.S. et qui doivent être les mêmes pour tous les jeunes de la ville, y compris ceux de la Chapelle. Jugeant qu'il est « compliqué de travailler avec deux centres », il ajoute que les actions doivent être pilotées par la Ville avec un seul intermédiaire et non plusieurs. Quant au nombre de jeunes, il juge la question « très bonne », soulignant le « réel déséquilibre » entre la période où la convention fut signée avec l'A.S.B.H., c'est-à-dire en 2010, avec un quartier où l'on était plus ou moins à un équilibre de population entre Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach, et les chiffres plus récents du recensement de l'I.N.S.E.E., avec une répartition qui tend vers à un 2/3 Freyming-Merlebach et 1/3 Hombourg-Haut : « On ne peut plus être dans cette logique-là, d'équilibrer les comptes, et ce que fait le centre socioculturel de la Ville doit l'être pour tous les enfants de tous les quartiers de Hombourg-Haut », donc y compris la Chapelle. En outre, il fait remarquer la logistique déjà mise en place par A.C.C.E.S. « qui saura très bien faire », insistant sur la démographie du quartier Chapelle côté Hombourg-Haut qui « a fondu ». Aussi, il indique que cette problématique n'existera plus, tandis qu'A.C.C.E.S. devra également s'occuper de la mobilité, thématique qui sera prochainement abordée au bénéfice des jeunes mais aussi des aînés, afin de favoriser la mobilité sur tous les quartiers. Soulignant que l'A.S.B.H. ne communique pas les chiffres exacts du nombre de jeunes concernés par commune, car œuvrant sur tout le bassin houiller, il estime qu'il est logique d'avoir une seule et même animation pour tous les habitants de la ville et donc de passer par un seul centre socioculturel. Enfin, il précise ne pas souhaiter « un quartier de seconde zone », relevant qu'au quartier de la Chapelle, il y a « une autre vision des choses avec l'A.S.B.H. ».

Si les arguments sont « bons », **Monsieur ZERKOUNE** marque néanmoins son inquiétude par rapport aux adolescents, justifiant qu'il s'abstiendra. Jugeant qu'A.C.C.E.S. est « formidable » pour tout ce qui a trait à la petite-enfance, il demande si, pour les adolescents de la Chapelle, il ne serait pas possible de continuer à travailler avec l'A.S.B.H.

Monsieur le Maire rappelle qu'A.C.C.E.S. œuvre déjà au bénéfice des adolescents. Relevant faire des visites régulières sur le quartier, qu'elles soient « officielles ou officieuses », et donc se rendre régulièrement avec la municipalité au centre social place de Paris, il dit s'être fait son « idée ». Aussi, il note que les adolescents présents sont principalement ceux de Freyming-Merlebach et non de Hombourg-Haut. Surtout, il indique que le centre socioculturel A.C.C.E.S. « prend en compte la politique à mener en faveur des ados » et devra aussi le faire pour ceux de la Chapelle dont les jeunes ne seront pas du tout mis de côté : « On sera très vigilants la première année pour que tout se passe bien, que personne ne soit oublié et, bien au contraire, on va peut-être chouchouter un peu plus ces habitants qui en ont besoin, dans un quartier qui a été meurtri par les démolitions ». Ajoutant que la Chapelle doit être un « quartier en devenir », il explique que « l'on va lui redonner un nouvel avenir, ne serait-ce qu'avec la construction de la nouvelle école élémentaire qui va débiter cette année ». Pour conclure, il considère que « c'est un tout, où la Ville est dans la concrétisation de la politique d'animation sur tous les quartiers ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Affaires Sociales », le conseil municipal décide, à l'unanimité (M. PAVLIC et sa procuration, Mme BRAUSCH et sa procuration, de même que M. ZERKOUNE, s'abstiennent ; Mme BOUCHELIGA, sortie de séance, n'a pas pris part au vote) :

- d'approuver la dénonciation de la convention en date du 19 novembre 2010 entre la commune de Hombourg-Haut, l'A.S.B.H. et la commune de Freyming-Merlebach avec effet au 31 janvier 2023,

mettant ainsi un terme à cette contractualisation au 31 juillet 2023 compte tenu du préavis de 6 mois ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre un terme à cette convention en application de l'article 14 de ladite convention ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à porter connaissance de la dénonciation aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet au 31 janvier et préavis de 6 mois.*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective de la résiliation de la convention, y compris à engager des négociations pour fixer amiablement les modalités de mise en œuvre de la résiliation de la convention.*

Point n° 6 Travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public – Convention à intervenir avec SOREGIES dans le cadre des CEE

Madame BOJOLY, rapporteur :

Les certificats d'économies d'énergie, dits C.E.E., représentent aujourd'hui un outil important de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités.

Créés en 2005, le principe des C.E.E. est d'inciter les vendeurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie et d'encourager leurs clients à faire de même.

Afin de répondre aux objectifs nationaux fixés par la réglementation, ces fournisseurs d'énergie peuvent réduire leurs consommations propres, mais également recourir à l'achat de C.E.E. notamment auprès de collectivités territoriales qui réalisent des travaux pour réduire leurs consommations d'énergie et qui peuvent alors bénéficier d'une aide financière par ce biais.

C'est ainsi que la rénovation de l'éclairage public par le passage au led rentre dans ce dispositif et le remplacement des candélabres prévus dans les travaux ANRU des quartiers Chênes et Chapelle sont éligibles au dispositif, donc à une prime.

Cette prime, évaluée en énergie économisée à terme (le cumac) est, dans le cas présent, fixée à 5,80 €/MWh (équivalent à 2022), le coût total de la prime dépendant forcément des travaux réellement exécutés.

Le prestataire retenu est la société SOREGIES de Poitiers avec qui il convient de signer une convention et qui, au terme des travaux menés, nous reversera la prime correspondante aux travaux réalisés.

A noter que cette démarche est menée depuis plusieurs années dans des opérations de rénovation de bâtiments et d'éclairage public.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'un point évoqué chaque année en conseil municipal et fait remarquer un gain potentiel d'environ 54 000 € dans le cadre des gros travaux de rénovation énergétique qui vont être menés avec ENES sur l'éclairage public. Aussi, il estime qu'il est « plus qu'intéressant de signer cette convention pour ne pas laisser passer cette belle opportunité pour le budget communal ».

Pour Monsieur PAVLIC, il s'agit d'une bonne initiative et demande le ou les secteurs déjà dotés de led.

Monsieur le Maire le confirme, précisant qu'à ce jour, environ un tiers du parc est déjà au led, notamment dans le Vieux Hombourg, à l'exception des rues des Remparts et Sainte Catherine. Il ajoute que ce passage au led se voit, la lumière étant blanche alors que les ampoules au sodium induisent une lumière jaune. Il fait également remarquer qu'avec le led, la lumière ne doit plus être projetée vers le ciel mais vers le sol.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention telle qu'annexée à la présente, et à tout document se rapportant à ce dossier.

Point n° 7 Demande de subvention dans le cadre de « la nuit de la lecture »

Madame STAUB, rapporteur :

Par courrier en date du 7 décembre 2022, Monsieur Steve LAJUS, Principal du Collège Robert Schuman, sollicite la Ville de Hombourg-Haut pour une subvention dans le cadre de la première « nuit de la lecture » organisée le 19 janvier 2023.

Cette manifestation permet de placer le collège Robert Schuman comme l'un des artisans du développement de la culture dans la Ville. Un livre étant alors offert à chaque participant, il est sollicité une participation communale aux frais d'achat.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que la première édition fut « une très belle opération », à laquelle il s'est d'ailleurs rendu et qui fut relayée d'ailleurs dans la presse. Il ajoute que les jeunes ont répondu présents en grand nombre, à tel point que l'opération, prévue initialement sur deux heures, a duré près du double. Le collège et des salles de classe étant alors transformés en « nuit de la peur », il indique que des enseignants étaient présents pour partager des histoires, des écrivains. Pour conclure, il juge que cette subvention est « un bienfait », cette opération ayant pour but que les jeunes s'intéressent à des écrivains et qu'ils repartent avec un ou plusieurs livres : « L'objectif est grandement atteint et l'on peut féliciter non seulement le corps enseignant, mais aussi le centre socioculturel A.C.C.E.S. qui était présent et je tiens à les remercier très fortement car c'est exactement ce que l'on souhaite ».

Monsieur FRIDERICH estime que cette opération est une « très bonne chose » et demande si, compte tenu de son succès, elle sera reconduite dans les prochaines années.

Monsieur le Maire dit l'espérer, le Principal du collège, Monsieur Steve LAJUS, ayant été à son initiative. Ayant pu s'entretenir avec lui durant cette nuit de la lecture, il considère que cette opération doit être reconduite car les résultats au sein de l'établissement en REP+ sont « plus qu'honorables » et vont même au-delà des objectifs de l'Education Nationale : « C'est une belle réussite dont il doit en être fier ». Aussi, il conclut en expliquant que cette subvention vise à inciter fortement le Principal à la reconduire, ce qu'il fera sans doute « avec grand plaisir ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des commissions « finances » et « affaires scolaires », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 500 € au Collège Robert Schuman dans le cadre de cette première « nuit de la lecture ».

Point n° 8 Convention de partenariat avec le Comité de la Ligue Nationale contre le Cancer

Monsieur SCHMIDT, rapporteur :

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de la proposition de convention de partenariat entre la Commune de Hombourg-Haut et le comité de la Moselle de la Ligue Nationale Contre le Cancer, pour la mise en place d'Espace sans tabac ».

Ce projet a pour but de :

- Développer les environnements favorables à la santé,
- Fédérer l'ensemble des services territoriaux autour d'un objectif commun : le lutte contre le Cancer,
- S'impliquer notamment dans la mise en place d'action d'information, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages,

La Commune s'engage à :

- Interdire la consommation de tabac sur l'ensemble des aires de jeux pour enfants ainsi qu'aux abords des écoles maternelle et primaire.
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « avec le soutien de la Ligue contre le cancer accompagnée du logo de la Ligue,
- Faire figurer dans la signalisation des Espaces sans tabac, la mention « avec le soutien de La Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue.

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** informe que Madame THIL, élue aux affaires scolaires, avait été interpellée par de nombreux parents, dans plusieurs écoles communales, quant à des personnes qui continuent de fumer à leurs abords. Madame THIL s'étant rapprochée de la Ligue contre le Cancer, il indique qu'elle avait alors sollicité la référente du secteur pour envisager des possibilités d'intervention comme cela est déjà mis en œuvre dans des communes telles que Phalsbourg et Sarreguemines. Notant que les panneaux concernés s'intégreront parfaitement dans l'environnement, il ajoute que la Ligue contre le Cancer accompagnera financièrement la Ville, prenant justement en charge lesdits panneaux. Néanmoins, si la Ville voulait, un jour, en ajouter d'autres, il précise que leur coût serait alors du seul fait de la commune.

Monsieur FRIDERICH souhaite savoir si cette interdiction ne concerne que les personnes qui fument ou également celles qui vapotent.

Monsieur le Maire répond que toutes les cigarettes, traditionnelles comme électroniques sont bien concernées, ces dernières pouvant contenir de la nicotine. Surtout, il rappelle que l'objectif de la présente démarche n'est pas de verbaliser, mais de rappeler aux personnes qu'elles se trouvent aux abords d'une école ou d'une aire de jeux et qu'il importe de penser aux enfants.

Pour Madame RASALA, il faudrait aussi prendre en compte les problèmes liés à l'alcool.

Monsieur le Maire acquiesce, relevant qu'il s'agit néanmoins d'un autre sujet et qu'en l'espèce, il convient surtout de protéger les enfants des adultes qui ne pensent pas toujours à leur santé. Par ailleurs, il évoque une action de sensibilisation jadis mise en œuvre avec la Police Nationale à la salle des fêtes et qu'il conviendrait de refaire, en intégrant également la problématique de la vitesse. En effet, il explique qu'il faut également évoquer l'utilisation, chez les jeunes, de mobylettes et autres mini motos que l'on peut parfois utiliser sans permis, comme autant de sujet « à mettre sur la table et à traiter ».

Madame RASALA estime qu'à l'instar de l'usage de drogues, l'alcool est un gros problème.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un problème qui existe partout.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des « Affaires Scolaires », le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat entre la commune et l'association « la ligue contre le cancer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente et tout document afférent à ce partenariat.

Point n° 9 Adhésion au réseau francophone des « Villes Amies Des Aînés » (VADA)

Madame BOUCHELIGA, rapporteur :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des « Villes Amies des Aînés » de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Ville Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche « Villes Amies des Aînés », à savoir :

➤ Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés :

1. Bâtiments et espaces extérieurs : la possibilité de bien vieillir chez soi est fortement conditionnées par l'environnement extérieur ; dans le but de favoriser l'égalité d'accès pour tous, une Ville Amies des Aînés doit intervenir sur l'environnement pour éviter les situations handicapantes et donc le confinement au domicile.
2. Information et communication : pour favoriser le vieillissement actif au sein des villes, il est important que les aînés puissent maintenir une relation avec les autres habitants mais aussi avec les événements se déroulant dans la ville ; or la participation des aînés dépend largement de leur accès à l'information ; pour ce faire l'ordre et les supports d'information doivent être multiples.
3. Culture et loisirs : encourager la participation aux activités de loisirs ou activités culturelles, c'est agir contre l'isolement des personnes âgées ; une des premières conditions est l'accessibilité, physique mais également financière.
4. Lien social et solidarité : lutter contre l'âgisme qui mène à la discrimination et à l'exclusion sociale ; renforcer le sentiment d'appartenance des aînés en mettant en place des actions intergénérationnelles.
5. Habitat : le logement est un critère essentiel du bien-être et de la sécurité des personnes âgées ; un logement adapté participe à préserver l'indépendance des aînés.
6. Transport et mobilité : l'accès aux transports constitue une condition essentielle pour favoriser le vieillissement actif.
7. Participation citoyenne et emploi : il est important que les aînés puissent s'engager bénévolement ; les contraintes liées à l'âge ne doivent pas constituer un obstacle à cet engagement bénévole notamment.
8. Autonomie, service et soins : les services à domicile constituent une alternative majeure au placement en institution.

➤ Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;

➤ Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;

➤ Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours « Villes Amies des Aînés », etc.).

En s'inscrivant dans la démarche « Villes Amies des Aînés », la Ville de Hombourg-Haut met davantage en avant ses réalisations et sa volonté de continuer à développer des actions notamment en matière de proximité, démocratie participative, liens intergénérationnels, lutte contre l'isolement (particulièrement des personnes les plus âgées).

En faisant le choix d'adhérer à cette association, la Ville rejoint un réseau d'échanges, de réflexions, de partage d'expérience de villes attentives aux besoins liés au vieillissement de la population et soucieuse de construire comme elle « les villes de demain ».

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Réseau Francophone des « Villes Amies des Aînés » pour un montant déterminé par le nombre d'habitants et qui s'élève à 350 € pour l'année 2023.

Afin de représenter la ville au sein de cette association, il est proposé de désigner Mme Samira BOUCHELIGA, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la Politique de la Ville, au logement, à l'emploi, à la santé, aux séniors

Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une nouvelle démarche entreprise par la municipalité en faveur des seniors.

Monsieur PAVLIC interroge sur le plan d'actions à intervenir.

Monsieur le Maire répond que toutes les thématiques mentionnées dans le projet de délibération devront être honorées. En adhérant à ce réseau, dont font déjà partie nombre de communes, il explique que celui-ci aidera la Ville dans l'accompagnement de la mise en œuvre de ces démarches, car faire partie d'un réseau est toujours « un plus » par rapport au fait d'agir seul, où l'on ne pense pas toujours à toutes les conséquences induites lorsque l'on lance un projet culturel ou de loisirs. Par ailleurs, il indique que **Mme BOUCHELIGA** sera la référente car elle est l'adjointe aux affaires sociales et gère déjà la politique des aînés sur la ville. Ainsi, il souligne que les actions menées seront travaillées ensemble en continuant de développer celles déjà mises en œuvre l'année passées, telles que les concerts d'été ou la soirée guinguette au square Jean Derrieux. Evoquant également la problématique de la mobilité, il explique que toutes seront prises en main et travaillées les unes après les autres, en n'oubliant pas d'intégrer les jeunes. En effet, il relève qu'il a été constaté, par le passé, que lors de manifestations intergénérationnelles, cela faisait aussi « beaucoup de bien aux plus anciens comme aux plus petits qui n'ont pas tous la chance d'avoir des grands-parents ». Pour conclure, il estime qu'il faut que la Ville soit aidée car « ce n'est que comme cela que l'on arrivera à avancer ».

Monsieur PAVLIC demande si une antenne de cette structure sera installée en mairie ou si **Madame BOUCHELIGA** gèrera seule ce dispositif.

Monsieur le Maire explique que les services administratifs sont toujours là et qu'en mairie, ce sont principalement les deux personnes du C.C.A.S. qui viendront surtout en appui. Il rappelle que dès le mois prochain, des thés dansants mensuels seront proposés pour créer du lien. En outre, il ajoute qu'un lien sera aussi fait avec le centre socioculturel qui doit également mener des actions en faveur des familles et des aînés : « C'est un tout, avec plusieurs points de chute, mais c'est toujours la Ville qui pilotera ».

Après avoir entendu l'exposé, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires sociales », le conseil municipal, à l'unanimité (**Mme RASALA** s'abstient) :

- approuve l'adhésion de la Ville à l'association Réseau Francophone des « Villes Amies des Aînés » ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;
- approuve la désignation de **Mme Samira BOUCHELIGA** en tant que représentante de la Ville au sein de l'association ;
- autorise **M. le Maire** à signer tout document en lien avec le programme « Villes Amies des Aînés » ;
- approuve le versement annuel de la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitant ;
- précise que les crédits sont prévus au budget.

Point n° 10 Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur PENTRY, rapporteur :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/112 du 1^{er} mars 2022 et n° 2022/441 du 12 août 2022, portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE) ;

Le dispositif « parcours emploi compétences » (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs groupements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Aussi, il est proposé de créer 6 emplois dans le cadre du dispositif PEC dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'ATSEM au sein des écoles maternelles de la commune, dont la durée hebdomadaire de travail annualisée est de 31h50 ;
- 3 postes d'adjoint technique au sein des services techniques de la commune, dont la durée hebdomadaire de travail est comprise entre 20h et 35h ;
- 2 postes d'adjoint administratif au sein des services administratifs de la mairie, dont la durée hebdomadaire de travail est comprise entre 20h et 35h ;

La durée des contrats est fixée à 12 mois, éventuellement renouvelable, et la rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de raison de ne pas utiliser ce dispositif de l'Etat, précisant encore qu'un maximum de postes a été ouvert au cas où le besoin s'en faisait sentir.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'autoriser la création de 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) lorsque les besoins en matière de recrutement sont déterminés, selon les conditions susvisées ;*
- *d'autoriser l'Autorité Territoriale ou son représentant à exécuter toutes démarches nécessaires à ces recrutements et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;*
- *d'inscrire les crédits liés à cette dépense au chapitre 012 du budget.*

Point n° 11 Création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire, rapporteur :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

La Ville de HOMBURG-HAUT recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La collectivité recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (entretien des espaces de la collectivité durant la haute saison...).

Les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents :

- Sur la base de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Sur la base de l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

- Sur la base de l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique afin de remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels à temps partiels, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services municipaux conformément au tableau suivant. En tout état de cause, les postes indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.*

Besoin	Service d'affectation	Poste	Equivalence de l'emploi/grade	Temps de travail	Nombre de postes	Période d'emploi
Accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2)	Services techniques	Agent technique polyvalent (espaces verts, entretien voirie et bâtiment, manutention et organisation d'évènements, entretien des locaux...)	Catégorie C Adjoint technique	Temps complet	10	D'avril à octobre
Accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2)	Services administratifs	Agent administratif polyvalent	Catégorie C Adjoint administratif	Temps complet	2	D'avril à octobre
Accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1)	Services techniques	Agent technique polyvalent (espaces verts, entretien voirie et bâtiment, manutention et organisation d'évènements, entretien des locaux...)	Catégorie C Adjoint technique	Temps complet	4	De janvier à décembre
Accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1)	Services administratifs	Agent administratif polyvalent	Catégorie C Adjoint administratif	Temps complet	2	De janvier à décembre

- *de modifier en conséquence le tableau des emplois ;*
- *d'autoriser l'Autorité Territoriale à procéder au remplacement des fonctionnaires et agents contractuels temporairement absents (congés annuels, maladie, maternité ou paternité, accident...) et de préciser que la rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer ;*
- *d'autoriser l'Autorité Territoriale ou son représentant à exécuter toutes démarches nécessaires au recrutement et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;*
- *de charger l'Autorité Territoriale de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;*
- *d'inscrire les crédits liés à ces dépenses au chapitre 012 du budget.*

Point n° 12 Carte scolaire - Mesures envisagées à l'école maternelle de la Chapelle et à l'élémentaire Simon Batz – Motion de la Ville de Hombourg-Haut

Monsieur le Maire, rapporteur :

En fin d'année 2022, M. le Maire de la Ville de Hombourg-Haut a été informé par les services de l'Education nationale d'une évolution négative de la situation démographique du département et des priorités qui seront appliquées dans le cadre de la révision de la répartition des moyens budgétaires pour la rentrée 2023.

Cette situation pourrait mener l'Education nationale à envisager le retrait d'un poste d'enseignant de maternelle à l'école Chapelle et d'un poste d'enseignant du niveau élémentaire à l'école Simon Batz.

Compte tenu de ces élèvements, le conseil municipal, après avis favorable des membres de la commission des affaires scolaires, décide, à l'unanimité, d'adopter la motion suivante :

"La Ville de Hombourg-Haut marque un engagement profond dans la conduite d'une politique éducative dynamique, innovante et ambitieuse.

C'est ainsi que la ville s'est déjà engagée dans le dispositif des classes olympiques, le dispositif de sensibilisation au patrimoine avec la DRAC, l'opération « Sentez-Vous Sport » et la Journée Olympique, et c'est dans la même ambition que nos écoles vont intégrer le dispositif renforcé d'apprentissage de l'allemand, ainsi que de nouveaux dispositifs culturels et artistiques.

Parallèlement, notre ville investit plusieurs millions d'euros pour la construction d'une nouvelle école sur le quartier Chapelle, la création d'un nouveau préau pour la maternelle Chapelle. La municipalité prévoit également d'ambitieux projets pour la végétalisation des cours d'écoles et l'amélioration thermique des bâtiments scolaires.

Plus globalement, les projets ANRU et Petites Villes de Demain, construits dans un cadre partenarial fort avec l'Etat, engagent les collectivités au renforcement des services publics dans notre territoire. Aussi, la fermeture potentielle de classes représente une mesure totalement contradictoire avec les programmes, engagements et objectifs fixés conjointement par l'Etat et la ville pour son développement.

En effet, la fermeture de ces classes participerait à l'accentuation de la dégradation de la qualité de l'enseignement et ne permettrait pas d'accueillir les jeunes enfants et les futurs écoliers dans de bonnes conditions, prenant ainsi le risque de faire régresser le taux de scolarisation des enfants de notre commune.

De plus, ces prévisions ne tiennent pas compte du nombre d'enfants de 2 ans susceptibles d'intégrer l'école à la prochaine rentrée. Or, étant rappelé que l'école primaire de la Chapelle se situe en REP+, le Règlement type départemental des écoles de la Moselle énonce clairement que la scolarisation des enfants de deux ans doit être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé.

Le conseil municipal entend rappeler le nombre conséquent de familles en difficulté sur notre commune et réaffirmer le rôle primordial de l'école dans la lutte contre les inégalités sociales.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire indique que cette motion vise surtout à indiquer à l'Inspecteur d'Académie les projets lancés sur la Ville et qu'il serait contradictoire de « casser un petit peu cette envolée » dans le changement opéré au bénéfice des divers quartiers.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal demande, avec la plus grande insistance, à ce que ces mesures envisagées ne soient pas appliquées, et ce pour le bien-être des enfants, des enseignants mais aussi des parents d'élèves.

Point n° 13 Rapport social unique (RSU) pour l'année 2021

Monsieur PETRY, rapporteur :

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU). Ce dernier rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le point a été présenté le 2 décembre 2022 au Comité Technique (devenu Comité Social Territorial à compter du 1^{er} janvier 2023).

Monsieur le Maire indique que ce R.S.U. est une « bonne chose » car c'est « une belle photographie » des effectifs à un instant T.

Le conseil municipal prend acte de la communication du Rapport Social Unique pour l'année 2021 joint à la présente.

Point n° 14 Délégations accordées – Compte-rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, rapporteur :

En application de la délibération du 9 juin 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 12 décembre 2022.

a) Concessions (du 6 décembre 2022 au 16 janvier 2023)

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Ste Catherine	30 ans	Nouvelle	Tombe
Ste Catherine	15 ans	Renouvellement	Tombe
Chapelle	15 ans	Renouvellement	Tombe

b) Droit de préemption (avis émis du 05.12.2022 au 17.01.2023)

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
6, rue du Chemin de Fer	S03.P28	UB	713 m ²	Pas d'usage	Bâti
1, impasse des Mûres	S26.P20	UB	1263 m ²	Pas d'usage	Bâti
Lotissement Papiermühle	S13.P216	1AUb	1825 m ²	Pas d'usage	Non bâti
52, avenue des Mineurs	S30P577	UB	315 m ²	Pas d'usage	Bâti
3, rue de la Forêt	S14.P110	UB	595 m ²	Pas d'usage	Bâti
16, rue des Buissons	S22.P525	UB-N	1354 m ²	Pas d'usage	Bâti
24, rue Principale	S35.P32	UAp-UB-Nj	1404 m ²	Pas d'usage	Bâti
Rue de l'Etang	S10-13 P 118-239	UB	631 m ²	Pas d'usage	Non bâti
1, rue des Vergers	S22.P.493	UB	244 m ²	Pas d'usage	Bâti
70, rue Principale	S35.P70	UAp-UB	1492 m ²	Pas d'usage	Bâti

c) Avenants

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T./T.T.C.
Assurance « Automobile et risques annexes » Lot n° 03 Période du 01.01.2020 au 31.12.2024 Avenant n° 04	Société SMACL de Niort	Mise à jour de la liste des véhicules communaux Année 2022 -242,49 € HT soit -300,41 € TTC

d) Demandes de subvention

Projet	Aménagement d'un espace bureaux multifonctions / coworking
Organisme sollicité	Département de la Moselle
Au titre de	Ambition Moselle 2020 - 2025
Montant subventionnable H.T.	596 837,00 €
Montant de l'aide sollicitée	238 734,80 €
Taux	40 %

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

2023

EUROS

	barsel	berling	berling	berling	cappel	fanabersviller	freyning	guersviller	hunchville	hombourg-haut	hosite	sainghousse
nb habitants ref 2003	965	1221	920	733	655	654	775	684	775	955	587	1754
Produit de TP communal 2003	8 021,00	81 081,00	38 437,00	2 872,00	134 485,00	14 475 855,00	13 404,00	130 447,00	130 447,00	8 251,00	42 376,00	
compensation part delais	9 830,00	49 878,00	14 553,00	2 054,00	34 074,00	678 487,00	3 700,00	77 494,00	7 332,00	77 494,00	5 727,00	11 402,00
compensation zones					38 436,00					3 292,00		
compensation examinateur FB			85,00									
Total produit fiscal par les communes	15 851,00	100 767,00	54 175,00	5 020,00	1 055,00	2 005 340,00	22 204,00	22 204,00	43 391,00	1 791,00	12,00	36,00
Produits TH FB FNS perçus par la CC	16 259,00	35 470,00	41 822,00	19 444,00	129 251,00	489 810,00	29 517,00	24 238,00	0,00	0,00	20 416,00	100 822,00
Compensations perçues par la CC	1 238,42	2 716,71	1 853,41	1 637,15	22 782,08	45 427,53	1 440,70	1 682,25	0,00	0,00	1 174,58	4 393,38
bases communales d'imp. 1987	17 556,42	38 186,71	43 385,41	21 081,15	151 040,08	535 237,53	24 986,70	25 920,26	0,00	0,00	21 590,58	104 890,38
Total du produit fiscal répercuté par les communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TRANSFERT DE CHARGES (Sains GRUNY + SINS et mixtes totales)	595,00	2 542,00	1 714,00	708,00	5 858,00	28 554,00	677,00	13 748,00	850,00	1 901,00	55 255,00	
TRANSFERT BEMAPI												
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023	2 592,42 €	60 236,29 €	9 073,59 €	16 763,15 €	49 423,92 €	1444 196,47 €	3 442,70 €	16 893,74 €	42 263,00 €	10 250,66 €	52 470,36 €	1 536 371,72 €

	216,04	5 019,26	765,30	1 390,93	4 110,36	120 349,71	208,39	1 391,15	3 521,62	854,22	4 372,85	
par communes												
TOTAL ATT positives					1 621 891,01 €							
TOTAL ATT négatives					85 519,29 €							
contrôle					1 536 371,72							

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
 Reçu en préfecture le 30/01/2023
 Affiché le 30/01/2023
 ID : 057-215703323-20230125-CM25012023PT2-DE

**CONVENTION D'ANIMATION ET DE GESTION 2010-2014
ENTRE LES VILLES DE FREYMING-MERLEBACH, DE HOMBURG-HAUT
ET L'ACTION SPORTIVE ET SOCIALE DU BASSIN HOULLER**

Entre :

Mr Pierre LANG, Député-maire de la commune de Freyming-Merlebach
Mr Jacques FURLAN, Maire de la commune de Hombourg-Haut

B/Préfecture FORBAOH
20 DEC. 2010
COURRIER ARRIVÉ

Et

Mr Sébastien GOEURY, Président de l'ASBH.

PRÉAMBULE

Le quartier La Chapelle est divisé en deux parties, l'une située à Freyming-Merlebach et l'autre à Hombourg-Haut.

En 2007, les deux communes ont décidé de s'associer et de confier solidairement l'animation socioculturelle du quartier à l'ASBH.

Le projet développé par l'ASBH répond à un certain nombre d'objectifs fixés par les deux municipalités en matière de jeunesse pour la période du projet social, à savoir :

- Développer l'animation notamment dans le cadre de la loi sur la protection des enfants et de la famille en faveur des jeunes de 3 à 17 ans et de tous les publics, en vue de développer d'une part la personnalité, la citoyenneté, la créativité, les talents (pratiques culturelles, sportives, artistiques, scientifiques, cultures urbaines) et de proposer d'autre part une animation sur les temps libres (par ex : accueil périscolaire, mercredis éducatifs, vacances, ...).
- Favoriser l'animation du territoire dans une démarche éducative et intergénérationnelle en proposant notamment:
 - une animation autour de l'éducation à la citoyenneté,
 - une éducation à la santé et au bien-être (luttes contre les addictions, les troubles liés à une mauvaise alimentation...),
 - une approche du développement durable.
- Développer la vie des quartiers en assurant :
 - un accueil des associations de quartier pour leurs activités,
 - le développement d'animations ou projets de quartier,
 - l'accueil des demandes de locaux ou événements privés.

Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

Titre I – Le cadre du partenariat

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles les deux villes et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des bâtiments et subventions allouées l'ASBH, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet éducatif et social sur le quartier de La Chapelle et de favoriser son développement social, culturel et sportif.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Pour répondre à ces objectifs et conformément aux orientations du projet social agréé par la CAF, l'Association s'engage par ses activités à :

- contribuer à l'animation du quartier La Chapelle en tenant compte des demandes et attentes de la population,
- favoriser le développement de la citoyenneté, être un espace de concertation, d'initiatives et d'expérimentations,
- favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes,
- lutter contre les phénomènes d'exclusion en favorisant une meilleure intégration sociale et professionnelle,
- privilégier une dynamique permettant « le vivre ensemble » et mettre en place des projets visant à développer les relations intergénérationnelles,
- favoriser l'évolution, la créativité et la formation de l'équipe d'animation,
- développer le travail en réseau avec les différents intervenants du secteur en recherchant une cohérence d'action,
- contribuer aux réflexions globales sur tout projet ou évolution concernant la vie du quartier et être un lieu d'observation et de proposition,
- assurer un accueil des associations et des particuliers dans les locaux municipaux qui lui sont confiés.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'ASBH s'engage à développer le projet éducatif et social, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide des deux communes. Pour ce faire, l'Association aura l'obligation de rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions pour couvrir le solde de ses charges de fonctionnement (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, Conseil Régional, Etat, etc.).

Titre II – La mise à disposition des bâtiments

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

L'ASBH occupe des locaux situés au Foyer La Chapelle, Place de Paris à Freyming-Merlebach. La Ville de Freyming-Merlebach par convention en date du 30 Mars 2001, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son programme d'Education Populaire sur le secteur du quartier La Chapelle.
La ville de Freyming-Merlebach se réserve le droit de disposer des lieux à titre gracieux pour des manifestations d'intérêt municipal.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment uniquement à des fins socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. En fonction des disponibilités, les locaux seront mis en priorité à disposition des écoles maternelles, élémentaires et associations.
Les deux villes seront informées des tarifications appliquées au sein de cet équipement municipal. À cet effet, il sera demandé annuellement au gestionnaire, de faire parvenir en mairie pour approbation, les tarifs qu'il applique dans l'établissement.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à assurer la gestion de l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle doit établir un planning d'occupation des lieux (réservations, locations), assurer l'entretien courant de l'établissement (nettoyage). Elle doit également veiller au bon fonctionnement des installations, établir un règlement intérieur et un plan d'occupation et à les faire respecter, mais aussi s'assurer de l'ordre et de la bonne tenue des locaux. Enfin, elle devra tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

La Ville de Freyming-Merlebach assure l'immeuble et le mobilier dont elle est propriétaire.

L'ASBH assurera son mobilier contre les risques habituels (incendie, dégâts des eaux, recours locatifs).

L'ASBH s'assure en responsabilité civile.

En cas d'utilisation des locaux par des tiers intervenant pour le compte ou avec l'accord de l'ASBH, cette dernière veillera à ce que ceux-ci disposent d'une assurance en responsabilité civile.

L'Association, en tant que locataire, acquittera également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujéti.

Titre III – Les conditions de financements

ARTICLE 8 – SUBVENTIONNEMENT

Chaque année, l'ASBH élaborera un budget prévisionnel de *fonctionnement et de coordination* du Centre social La Chapelle sur la base des éléments de l'exercice écoulé. L'ASBH s'engage à transmettre ce document impérativement au plus tard le 31 Janvier de l'année N.

A partir de l'examen de ce budget prévisionnel, les deux communes détermineront le montant de leur participation aux frais de fonctionnement et de coordination. Ce montant sera identique pour chacune des deux villes et sera calculé après déductions faites de toutes les subventions et recettes que l'ASBH aura sollicitées et perçues.

L'ASBH proposera chaque année un budget prévisionnel des activités d'*animation* complémentaires distinct du budget de coordination et de fonctionnement du Centre social La Chapelle.

La participation de chacune des villes aux frais d'animation est fixée à 50% du montant total après déduction des subventions et recettes diverses.

ARTICLE 9 - CALENDRIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée par dixième à partir du mois de Mars et jusqu'au mois de Décembre.

Titre IV – Les modalités des relations entre les deux Communes et l'Association

ARTICLE 10 – REPRESENTATION DE LA VILLE

Les deux communes disposent chacune d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein des instances dirigeantes de l'Association. Elles ont la faculté de se faire représenter à l'assemblée générale et au conseil d'administration par toute personne de leur choix. Par ailleurs, les deux Villes pourront apporter leur concours aux dirigeants en terme d'information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

Un Comité d'Animation (ou de Pilotage) sera créé comprenant les deux Villes, l'ASBH et les utilisateurs (associatifs ou individuels).

Ce Comité participera à la définition du projet d'animation globale et contribuera au bon fonctionnement de la structure. Il interviendra plus particulièrement dans la rédaction, la mise en œuvre et l'évaluation d'un « Projet Social », tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales, et mettra en œuvre tous moyens nécessaires en vue de l'obtention du label « Centre Social ». Il établira un règlement intérieur d'utilisation et veillera à son application.

ARTICLE 11 - COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

L'ASBH transmettra aux deux communes, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

Les deux communes auront le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, leurs agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces comptables nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels des Villes

de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer aux deux Villes tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'Association à l'objet pour lequel elles ont été octroyées, les deux communes se réservent le droit de demander à l'Association leur remboursement.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs ou de jeunes et séjours de vacances, l'Association devra faire apparaître sur ses dépliants et informer les familles lors des inscriptions, de la participation financière des deux communes.

L'Association devra participer à la valorisation de l'image des deux villes. Après accord, l'ASBH devra faire figurer le logotype de la Commune de Freyming-Merlebach et celui de Hombourg-Haut sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations concernées; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de ces mêmes villes, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

Titre V - Dispositions Diverses

ARTICLE 13 - DURÉE

La durée de validité de la présente convention est alignée sur celle de l'agrément « Centre Social » par la CAF. Elle sera alors renouvelable par tacite reconduction pour la durée dudit agrément.

ARTICLE 14 - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à chaque fois qu'elle arrive à son terme sans frais pour les parties, moyennant un préavis de 6 mois.

En dehors de ces échéances, la présente convention pourra être dénoncée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois. Dans ce dernier cas, tous les frais exceptionnels liés à la dénonciation, et notamment les indemnités de rupture de contrats de travail, seront à la charge de la partie qui aura pris l'initiative de la rupture.

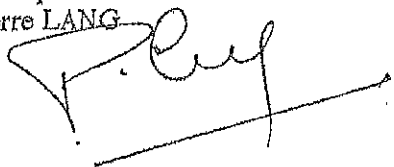
La convention sera caduque de plein droit dans le cas où l'ASBH, du fait de cessation d'activité, ne se trouverait plus en mesure de respecter ses engagements.

ARTICLE 14 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des trois parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent.

Fait à FREYMING-MERLEBACH, le 19 NOVEMBRE 2010

Pour la Ville de Freyming-Merlebach
Le Député-maire
Pierre LANG



Pour la Ville de Hombourg-Haut
Le Maire
Jacques FURLAN



Pour l'ASBH
Le Président
Sébastien GOEURY



A. S. B. H.

Association d'Action Sociale et Sportive du
Bassin Houllier
Centre administratif Place Sainte Barbe
57800 COCHEREN
Tél: 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14

Convention d'Accompagnement Pour la rénovation énergétique du parc éclairage public

ENTRE

SOREGIES, SAEML à directoire et conseil de surveillance au capital de 25.726.600 euros, Immatriculée au RCS POITIERS sous le numéro 450.889.225 dont le siège social est au 78 avenue Jacques Cœur, 86068 POITIERS CEDEX 9, représentée par Monsieur BOUVIER Frédéric, Directeur Général Groupe,

Ci-après désigné « SOREGIES »,

d'une part,

ET

La commune de HOMBOURG-HAUT, Immatriculée sous le n° 215 703 323 00257, dont le siège social est au 17 rue de Metz, 67470 HOMBOURG HAUT, représentée par Monsieur MULLER Laurent, Maire, dûment habilité par délibération duen date du

Ci-après désigné « la Collectivité »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics, dans un délai déterminé (dite période triennale), aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles).

Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les modalités de répartition des obligations d'économies d'énergie sont fixées par le décret n°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats des Certificats d'Economies d'Energie.

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par

les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie.

SOREGIES est à ce titre un acteur « obligé » conformément à la réglementation en vigueur. De ce fait, SOREGIES est en mesure de déposer les dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

Dans le cadre de ses activités, le bénéficiaire souhaite procéder à la réalisation d'opérations de rénovation et d'efficacité énergétique.

De son côté, SOREGIES souhaite favoriser la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) et désire conseiller et accompagner le bénéficiaire dans la réalisation de ces opérations de rénovation et d'efficacité énergétique.

En contrepartie de cette contribution, le bénéficiaire entend transférer les justificatifs dont il est titulaire à SOREGIES afin que cette dernière constitue des dossiers de dépôt de Certificat d'Économies d'Énergie instruits par le PNCEE.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

1- DEFINITIONS

Bénéficiaire des Opérations d'économies d'énergies : la Collectivité en sa qualité de propriétaire des biens sur lesquels ont lieu les Opérations d'économies d'énergie ou en sa qualité de bénéficiaire d'une prestation de service.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) : biens meubles négociables définis à l'article L.221-8 du Code de l'Énergie, visant à maîtriser la demande d'énergie en France, permettant de répondre aux objectifs d'économies d'énergie sur une période donnée, définie par des dispositions réglementaires prises en application de la loi susvisée.

Convention : la présente convention d'accompagnement et de transfert de droits pour l'obtention de Certificats d'Économies d'Énergie, ses éventuels avenants, ainsi que l'ensemble de ses annexes

Droits : Droits à Certificats d'Économies d'Énergie qui résultent de la réalisation d'actions au sens de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005.

Jour ouvré : jour, hors samedi et dimanche, où les banques sont ouvertes pour le règlement d'opérations interbancaires et la détermination de références de marché. Un jour ouvré se termine à 18:00 CET.

Justificatifs : documents attestant que des actions standards ou non standards au sens de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 ont été menées et permettant d'obtenir des Certificats d'Économies d'Énergie.

Opérations d'Économies d'Énergie : Opérations standardisées d'économies d'énergie ouvrant droit à des CEE définies dans l'arrêté du 22 décembre 2014. Ces Opérations font l'objet de description dans des fiches standardisées, publiées par arrêté, et définissant les conditions pour la délivrance de certificats et les montants forfaitaires de certificats associés.

PÔLE NATIONAL POUR LES CEE (PNCEE) : entité en charge de l'instruction des dossiers de CEE.

2- OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'Opérations d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti en lui apportant une contribution définie à l'article 7.

Elle détermine également les engagements des Parties en matière de transfert de CEE à SOREGIES.

3- OPERATIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE CONCERNÉES

La Convention d'Accompagnement a pour objectif de favoriser la maîtrise de la demande en énergie et la mise en place de matériels performants. Par voie de conséquence, la Convention couvre l'ensemble des Opérations d'économies d'énergie menées par la Collectivité sur son patrimoine bâti et plus précisément toutes les opérations décrites dans les fiches d'opérations standardisées mises à disposition sur le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire, www.ecologique-solidaire.gouv.fr.

Les travaux réalisés et les équipements installés dans le cadre desdits travaux doivent répondre aux exigences définies dans les fiches d'opérations standardisées. Les conditions réglementaires et les exigences décrites dans ces fiches sont susceptibles d'évoluer. Les modifications à venir s'appliqueront dans le cadre de la présente convention.

4- ENGAGEMENTS DE SOREGIES EN MATIÈRE DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT

SOREGIES propose à la Collectivité un dispositif afin de la guider dans la réalisation des Opérations d'économies d'énergie mentionnées à l'article 3.

SOREGIES formalisera des préconisations liées aux économies d'énergie concernant le patrimoine bâti.

Pour chacune des Opérations d'économies d'énergie envisageables pour la Collectivité, dans le cadre de son rôle actif et incitatif, SOREGIES s'engage à :

- Analyser les dépenses énergétiques du patrimoine bâti ;
- Conseiller la Collectivité sur des solutions de matériels à mettre en œuvre, conformes aux normes liées aux Economies Energies ;
- Proposer à la Collectivité partenaires qualifiés (installateurs, bureau d'étude, constructeurs de matériels, etc. ...);
- Conseiller la Collectivité sur le choix des solutions proposées par les installateurs.

5- ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Dans le cadre de ses projets d'Opérations d'Economies d'Energie sur son patrimoine bâti, la Collectivité s'engage à :

- Contacter SOREGIES avant la signature des devis, bons de commande etc. afin de vérifier que les solutions envisagées soient conformes aux Opérations d'économies d'énergie (exigences réglementaires figurant sur les fiches d'opérations standardisées et les documents diffusés par le PNCEE) ;
- Fournir à SOREGIES les éléments nécessaires à l'analyse (caractéristiques techniques, fiches produit) ;
- Faire réaliser les travaux par des professionnels qualifiés disposant des certificats correspondants dans le cadre des dispositions réglementaires pour la délivrance des CEE, notamment la certification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ou un signe de qualité professionnel tel que défini dans l'arrêté du 22 décembre 2014 ;
- Mettre en œuvre des matériels répondant aux critères techniques des fiches d'opérations standardisées.

Une demande de CEE ne peut porter que sur des actions achevées moins d'un an avant la date de cette demande par conséquent la Collectivité s'engage à :

- Transmettre à SOREGIES, dans un délai de 2 mois après l'achèvement des travaux d'Opérations d'économies d'énergie :

1. Bon de commande ou devis (faisant apparaître la date d'engagement de l'opération) ;
2. Facture mentionnant l'identité de la Collectivité, la date d'émission de la facture, le lieu de réalisation des travaux, la date d'achèvement de l'opération et les preuves de réalisation décrites dans la fiche standardisée concernée ;
3. Tout autre élément prévu dans la fiche d'opération standardisée ;
4. Les attestations sur l'honneur Les attestations sur l'honneur jointes en annexe.

6- TRANSFERT DES DROITS

La Collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux, ses Droits selon les modalités suivantes :

6.1 Modalités de transfert des justificatifs

La production des CEE est subordonnée à la réalisation d'Opérations d'économies d'énergie définies dans les « fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie » publiées par arrêté.

La Collectivité fait réaliser des travaux d'Opérations d'Economies d'Energie et transmet à SOREGIES les justificatifs exigés dans le cadre du dispositif CEE conformément à l'article 5 de la présente Convention.

Le PNCEE impose que SOREGIES détienne matériellement les Justificatifs des opérations éligibles. La Collectivité transfère donc à SOREGIES les Justificatifs, réclamés par le PNCEE, des Droits qu'elle lui cède au titre de la présente Convention ;

SOREGIES vérifie la conformité des éléments remis par le bénéficiaire au regard des exigences décrites dans l'arrêté 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014

fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'énergie. En cas de non-conformité et de non-éligibilité, SOREGIES en informe la Collectivité.

SOREGIES dépose la demande de CEE dans la mesure où le seuil minimal de dépôt est atteint. Si les opérations d'économies d'énergies transmises ne permettaient pas d'atteindre ce seuil, SOREGIES pourra cumuler ces opérations avec d'autres actions CEE afin de déposer la demande dans les plus brefs délais.

Après délivrance des Certificats d'Economies d'Energie par le PNCEE, et après l'enregistrement de ceux-ci au registre National des CEE sur le compte de SOREGIES, SOREGIES versera la contribution financière selon les modalités décrites à l'article 7.

6.2 Date du transfert

Le transfert des Droits est unique. Il sera considéré comme effectué et irréversible lorsque le PNCEE délivrera à SOREGIES un Certificat d'Economies d'Energie mentionnant le nombre de kWh cumac attribués.

6.3 Notification par SOREGIES de l'obtention des CEE

Dans un délai de 2 mois après délivrance des Certificats d'Economies d'Energie, SOREGIES confirmera par une notification écrite à la Collectivité qu'elle a obtenu une réponse positive du PNCEE et indiquera, les quantités d'économies d'énergie correspondantes à ces certificats.

6.4 Exclusivité du transfert

La Collectivité transfère les Droits à SOREGIES de **manière exclusive**, c'est-à-dire qu'elle s'interdit de réaliser ce transfert à toute autre personne physique ou morale.

7- CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE SOREGIES

7.1 Montant de la contribution financière

SOREGIES s'engage à payer au Bénéficiaire un montant correspondant à la valorisation des CEE délivrés par le PNCEE.

Le prix de valorisation du CEE est de 5.80 €/MWh cumac

Le transfert des Droits sera considéré comme effectué et irréversible lorsque le PNCEE délivrera à SOREGIES un Certificat d'Economies d'Energie mentionnant le nombre de kWh Cumacs attribués.

Tous les montants mentionnés dans ce Contrat sont considérés hors taxe à la valeur ajoutée ("TVA").

Les parties conviennent expressément que SOREGIES versera la contribution financière au bénéficiaire après délivrance des Certificats d'Economies d'Energie par le PNCEE, et après l'enregistrement de ceux-ci au registre National des CEE sur le compte de SOREGIES.

Le versement de la prime au Bénéficiaire par SOREGIES est conditionné au respect des conditions énumérées ci-dessus, et notamment à la transmission des documents et

justificatifs d'économies d'énergies nécessaires à SOREGIES pour la constitution des dossiers de demandes de CEE.

Les travaux doivent être achevés et certifiés par la remise d'une attestation sur l'honneur ainsi que facturés via l'émission d'une facture dans les conditions décrites ci-après.

Le Bénéficiaire devra remettre à SOREGIES tous les documents et justificatifs nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de CEE, comme indiqué à l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié par arrêté du 29 décembre 2017 et qui seront ou pourront être en leur possession. Sont particulièrement visées :

- ✓ L'attestation sur l'honneur, dûment complétée, datée et signée par le Bénéficiaire et le professionnel ayant mis en l'œuvre l'opération d'économies d'énergie. Cette attestation doit être obligatoirement accompagnée des factures.
- ✓ Les factures des travaux correspondants devront être transmises de manière exclusive à SOREGIES et mentionneront l'identité du Client Bénéficiaire, la date d'émission, le lieu de réalisation des travaux, la date d'achèvement de l'opération et les preuves de la réalisation des travaux décrits dans la fiche d'opération standardisée.
- ✓ Les devis signés et datés preuve de l'engagement.
- ✓ Tout autre document indiqué dans la fiche d'opération standardisée correspondant aux travaux réalisés.

Le règlement de la prime par SOREGIES est réalisé par virement bancaire directement au profit du Bénéficiaire sur présentation d'une facture ou titre.

SOREGIES se réserve le droit de contrôler à tout moment que la réalisation des travaux est conforme à la déclaration faite dans l'attestation de conformité. En cas de déclaration frauduleuse, SOREGIES se réserve de droit d'annuler immédiatement le bénéfice de la contribution financière et d'exiger le remboursement total de cette contribution pour le dossier contrôlé.

Conformément aux règles imposées par le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, SOREGIES doit être en mesure de prouver son rôle actif et incitatif et antérieur à l'engagement des opérations d'économies d'énergie. Par conséquent, aucune contribution ne sera versée si les devis, bons commande ou ordres d'exécution relatifs aux opérations sont signés et datés avant la signature de la présente convention.

7.2 Modalités de versement de la contribution financière

Pour chaque Opération d'économies d'énergie, SOREGIES confirmera le montant définitif de la contribution financière qui sera versé à la Collectivité lors de la notification prévue à l'article 6.3.

En tout état de cause, SOREGIES versera la contribution financière à la Collectivité après délivrance des Certificats d'Economies d'Energie par le PNCEE, et après l'enregistrement de ceux-ci au registre national des CEE sur le compte de SOREGIES.

8- ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

La présente convention entrera en vigueur au jour de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2023.

En tout état de cause, et quel que soit le motif de la résiliation du présent contrat (arrivée à échéance, résiliation anticipée...), il est expressément convenu que les opérations d'économie d'énergie de la Collectivité en cours au jour de la résiliation du contrat (c'est-à-dire les opérations pour lesquelles la Collectivité aura transmis à SOREGIES tous les justificatifs des travaux et qui n'ont pas encore abouti à la délivrance des CEE pour SOREGIES) continueront d'être effectives.

9- MODIFICATION OU RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente convention repose sur les termes des décrets n°2017-1848 du 29 décembre 2017 et n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux Certificats d'Economies d'Energie. Ce dernier régit la cinquième période du dispositif qui s'applique, en principe, jusqu'au 31 décembre 2025 :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Lors de l'entrée en vigueur d'un texte réglementaire venant modifier ou abroger le décret susmentionné, SOREGIES se réserve la possibilité :

- de modifier par avenant la présente convention ;
- ou de la résilier en respectant un préavis d'un mois et sans indemnité.

10-FORCE MAJEURE

En cas de force majeure affectant l'une des Parties, les obligations respectives des Parties seront réduites totalement ou partiellement dans la même proportion pendant la durée de cet événement.

Sont expressément considérés comme cas de force majeure les événements extérieurs à la volonté d'une Partie et empêchant l'exécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles découlant du Contrat.

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure devra en avertir, par une notification écrite, l'autre Partie dans les plus brefs délais. La Partie affectée par le cas de force majeure s'efforce de minimiser les effets du cas de force majeure sur ses obligations contractuelles et d'assurer dès que possible la reprise normale de l'exécution du Contrat. Si cette reprise n'a pas eu lieu dans un délai de deux mois, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de décider de la poursuite ou non du Contrat.

11-CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas de modification des circonstances économiques rendant l'exécution de la présente convention trop onéreuse pour l'un des co-contractants qui n'a pas prévu d'en assurer le risque, les Parties auront l'obligation de renégocier le Contrat.

La Partie souhaitant engager les négociations devra en aviser son co-contractant par tout moyen. Les parties devront alors se mettre d'accord sur les nouvelles conditions du contrat dans un délai de 3 mois. A défaut, le contrat sera résilié de plein droit.

12-DROIT APPLICABLE

La Convention est soumise au droit français tant sur le fond que sur la procédure. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif au présent Contrat.

13-JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de désaccord sur l'application de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer afin d'en débattre de façon amiable.

En cas de litige relatif à la présente convention non résolu à l'amiable, la juridiction compétente pour le résoudre sera la juridiction de l'ordre administratif dans le ressort de la cour administrative d'appel de Bordeaux.

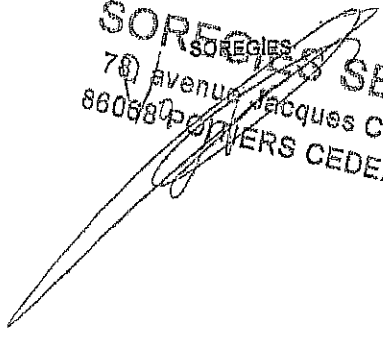
Fait en deux exemplaires le _____ à _____

Cachet et signature
Précédé de la mention « lu et approuvé »

La Collectivité

Cachet et signature

SORÉGIÉS SEML
70 avenue Jacques Coeur
86088 POUILLEYERS CEDEX 09



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE HOMBOURG-HAUT
ET LE COMITE DE MOSELLE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
LABELLISATION « ESPACE SANS TABAC »**

ENTRE

La commune de HOMBORG-HAUT représentée par Monsieur Laurent MULLER, Maire de HOMBORG-HAUT,

ci-après « **La Commune** »

ET

Le comité de Moselle de la Ligue Nationale contre le cancer, dont le siège social est sis 65, rue du XX^{ème} Corps Américain 57000 METZ représenté par Monsieur Francis FLAMAIN, agissant en qualité de Président,

ci-après « **Le Comité** »

La Ligue contre le cancer et les participants étant ci-après dénommés individuellement « le partenaire » et collectivement « les partenaires » ou « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

La Ligue est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. La Ligue a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 Comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et le dépistage,
- la recherche,
- la sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Ville de HOMBURG-HAUT participe activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le cancer.

Contexte

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. Et pourtant les fumeurs en France souhaitent à :

- 80 % arrêter de fumer.
- 88 % regrettent leur dépendance.
- 63 % estiment que le gouvernement devrait faire davantage pour aider les fumeurs à arrêter.

Interdiction de fumer dans les espaces extérieurs

Le décret¹ instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1^{er} juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

A ce jour, les Comités de la Ligue contre le cancer ont labélisé 227 espaces sans tabac dans 31 villes et parmi ces espaces 21 plages sans tabac.

Fort de cette expérience, la Ligue contre le cancer peut accompagner et faciliter la déclinaison du décret dans votre ville, mais aussi déployer le label « Espace sans tabac » dans d'autres lieux que les aires de jeux et en organiser des actions de prévention du tabagisme.

L'adhésion des Français à ce déploiement est démontrée dans un sondage IPSOS réalisé pour l'Alliance contre le tabac en 2014 : 84 % des personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer dans les parcs et jardins publics dédiés aux enfants.

¹Décret du n° 2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R 3511-1 du Code de la santé publique

- L'interdiction de fumer dans certains lieux dénormalise le tabac

La dénormalisation est un concept qui vise à changer les attitudes face à ce qui est considéré généralement comme un comportement normal et acceptable. L'objectif de la dénormalisation est de faire du tabagisme un acte anormal et inacceptable. Cette action s'insère donc dans la volonté de désintoxiquer la société française du tabac.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics contribue à la dénormalisation du tabagisme dans la société. Plus un produit disparaît de notre environnement, moins il est consommé.

- L'interdiction de fumer dans certains lieux vise à :
 - encourager l'arrêt du tabac ;
 - éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants ;
 - promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
 - préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies ;

Inscrire ces lieux, comme les de jeux, dans des espaces de dénormalisation prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

- Pour répondre favorablement aux souhaits des usagers

Les Français sont favorables à la protection de la fumée de tabac dans les lieux fréquentés par des mineurs, ils sont notamment 83% à se montrer favorables quant à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre de la labellisation « Espace sans tabac » de Hombourg-Haut, objet de la présente convention

Article 1 : Engagements

1. La Commune

La Commune s'engage à :

- faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans les espaces sans tabac de HOMBOURG-HAUT conformément à l'arrêté municipal du 26 janvier 2023, mais aussi dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;
- faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer ;
- faire figurer dans la signalisation la mention "Avec le soutien de La Ligue contre le cancer" accompagnée du logo du Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer.

2. Le Comité

Le Comité s'engage à :

- offrir les panneaux de cette labellisation permettant de signaler l'entrée dans l'« Espace sans tabac », à savoir 73 exemplaires en format A3 que la Commune se chargera d'installer,
- constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac » ;
- signaler à La Ligue le non-respect de l'interdiction dans les espaces sans tabac et les aires de jeux.

De plus, la Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

Article 2 : Modalités de communications sur le partenariat

Chacun des partenaires s'engage, dans le cadre du partenariat, à respecter les principes éthiques de l'autre partenaire.

Il s'engage également à ce qu'aucune communication portant sur les contenus du présent partenariat ne soit faite sans l'accord des autres parties.

Tout document ou support créé par l'un des partenaires, contenant une marque, un logo et/ou un signe distinctif de l'un des autres partenaires, sera soumis à un accord préalable et écrit de ce dernier.

Les partenaires s'engagent à n'utiliser ces marques, logos et/ou signe distinctif que dans le seul cadre de la réalisation de supports liés à ce partenariat et pour la durée de la présente Convention.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

La présente Convention n'a ni pour objet ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et, en particulier, les marques) des autres parties.

Toute utilisation de la marque de l'un des partenaires ou toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite, en dehors de la présente convention.

Les parties resteront propriétaires des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs marques.

Article 4 : La durée

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de deux ans et renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 : Résiliation pour le non-respect des engagements

En cas de non-respect par l'une des parties, d'un des engagements prévus par la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante. Ce courrier devra motiver les raisons de la résiliation.

Article 6 : Attribution de juridiction

La Convention est soumise à la loi française.

En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention est soumis aux juridictions françaises.

Fait à HOMBORG-HAUT, le 27 janvier 2023

En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de HOMBORG-HAUT

Pour le Comité de Moselle

Monsieur Laurent MULLER,
Maire.



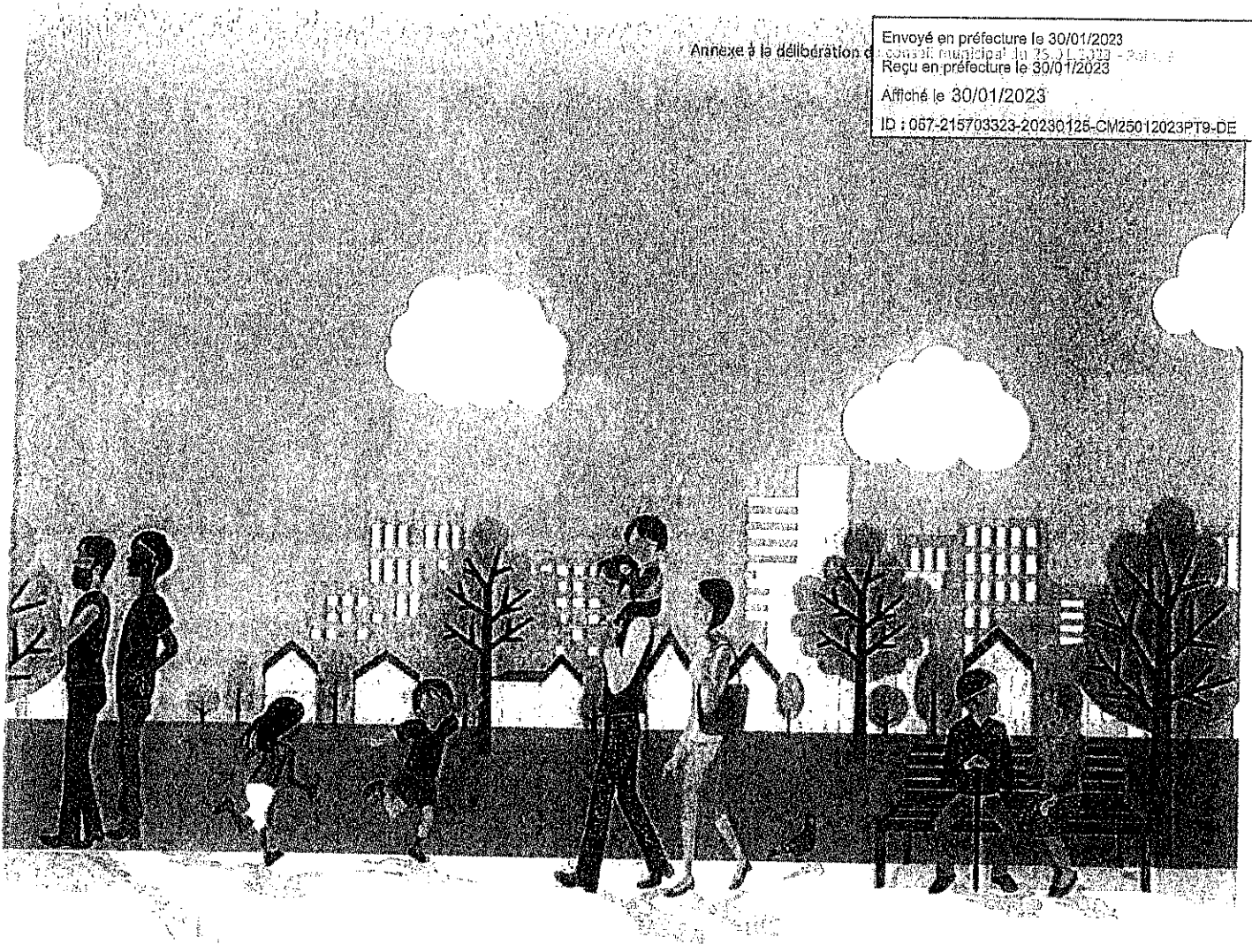
Monsieur Francis FLAMAIN,
Président.

Annexe à la délibération n°

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Conseil municipal du 25.01.2023 - Page 4
Reçu en préfecture le 30/01/2023

Affiché le 30/01/2023

ID : 067-215703323-20230125-CM25012023PT9-DE



RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS®

2020



LE RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Créé en 2012, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est une association indépendante d'intérêt général, affiliée au Réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il est la seule structure bénéficiant officiellement de cette affiliation en France. Centre d'expertises et de ressources sur l'accompagnement des territoires aux enjeux du vieillissement, l'objectif du réseau est de favoriser l'intégration des enjeux de la transition démographique au sein des politiques publiques à travers la promotion et le développement de la démarche Villes Amies des Aînés au niveau francophone.

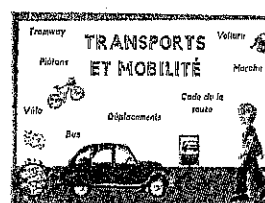
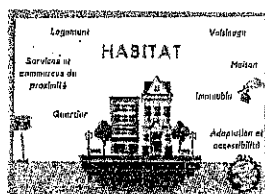
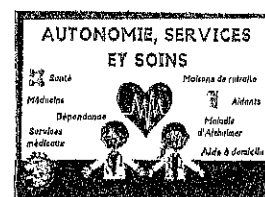
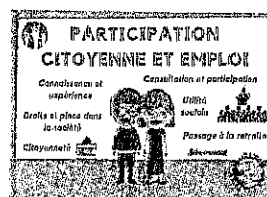


La démarche Villes Amies des Aînés est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Sa mise en oeuvre peut s'appliquer dans n'importe quel type de territoire, quelle que soit sa taille :

- région ;
- département ;
- métropole ;
- communauté de communes, d'agglomérations, urbaines ;
- ville ;
- village...

LES PRINCIPAUX CRITÈRES DE RÉUSSITE DE LA DÉMARCHÉ VADA

- 1. Initier une dynamique transversale en œuvrant autour des huit thématiques de la démarche ;
- 2. Garantir la consultation des habitants durant toute la mise en œuvre de la dynamique ;
- 3. Lutter contre l'âgisme pour favoriser le sentiment d'appartenance des habitants à leur territoire.



✓ PARTICIPER À LA DYNAMIQUE DU RÉSEAU

✓ PROMOUVOIR VOTRE DÉMARCHÉ VADA

✓ BÉNÉFICIER DE CONTENUS DE QUALITÉ

✓ DONNER DE LA VISIBILITÉ À VOS ACTIONS

✓ BÉNÉFICIER DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEILS D'UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS

✓ ADAPTER LES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

✓ S'APPUYER SUR UNE MÉTHODOLOGIE ET DES OUTILS

✓ S'APPLIQUER DANS L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

OBJECTIFS ET MISSIONS DU RFVAA

PROXIMITÉ

Sensibilisation

Accompagnement

Valorisation

• LE RÉSEAU PRÉSENT EN PROXIMITÉ AUPRÈS DES TERRITOIRES

Accompagner les territoires ainsi que ceux qui sont sur le point de s'engager dans une dynamique d'adaptation du territoire au vieillissement (*Information et sensibilisation, accompagnement administratif, accompagnement méthodologique, accompagnement stratégique, mise en relation avec des acteurs nationaux/locaux, etc.*).

Promouvoir la démarche Villes Amies des Aînés à travers la valorisation d'initiatives innovantes des territoires adhérents lors d'événements, par le biais d'actions spécifiques (*concours Villes Amies des Aînés*) ou par la mise en ligne de fiches "retour d'expérience" sur le site Internet (www.villesamiesdesaines-rf.fr).

+ de 120
représentations et
interventions (*en 2019*)

+ de 400
fiches
"Retour d'expérience"

50 lauréats
aux concours Villes
Amies des Aînés

EXPERTISE

Publications

Événements

Formations

• EXPERTISE ET CENTRE DE RESSOURCES

Former les élus et les professionnels des collectivités territoriales à la mise en œuvre de la démarche Villes Amies des Aînés (*formations externes, formations internes, formations du CNFPT, formations thématiques*).

Réalisation et publication d'outils de réflexion et d'exemples concrets pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la méthodologie Villes Amies des Aînés (*Guide français des villes amies des aînés, guide des partenariats et des financements, collections Les essentiels amis des aînés*).

200
acteurs territoriaux
formés par le RFVAA
(*en 2019*)

+ de 3000
participants aux
événements du RFVAA

+ de 12
publications
(guides, contributions, etc.)

INFLUENCE

Représentation

Soutien

Comités d'expert

• UN RÉSEAU ENGAGÉ AU NIVEAU NATIONAL

Soutenir et relayer la mission portée par le Réseau mondial des villes et communautés amies des aînés au niveau francophone en respectant les valeurs et les principes fondamentaux.

Soutenir ou créer des partenariats avec des adhérents ou des acteurs impliqués dans l'adaptation de la société au vieillissement (*colloques, action spécifique Viens Je t'emmène du magazine Notre Temps*).

Etre représenté dans plusieurs instances et groupes de travail divers pour apporter son expertise auprès des décideurs à l'échelle nationale.

+ de 1000
adhérents au Réseau
mondial de l'OMS

+ de 12
représentations au sein
d'instances nationales

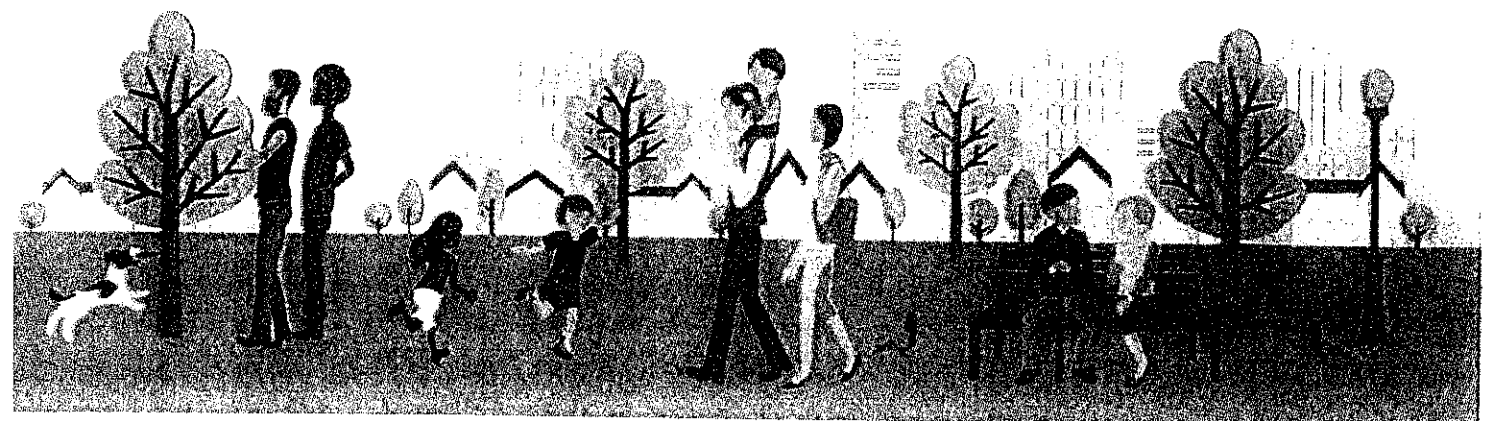


CONTACT

Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
Mairie de Dijon - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex

Tél. 03 45 18 23 20 / contact@rfvaa.com

www.villesamiesdesaines-rf.fr





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



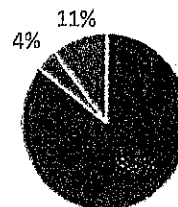
COMMUNE D'HOMBOURG-HAUT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de la Moselle.

Effectifs

⇒ 75 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 64 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 8 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

⇒ Aucun contractuel permanent en CDI

⇒ Précisions emplois non permanents

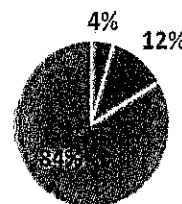
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 75 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

⇒ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	31%	33%	31%
Technique	50%	67%	51%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	16%		15%
Police	3%		3%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

⇒ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

⇒ Répartition par genre et par statut

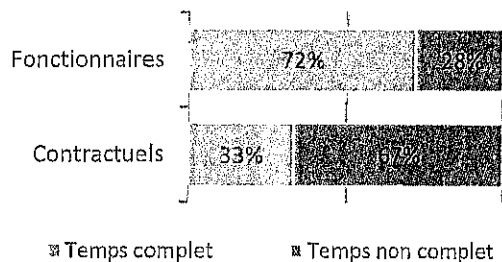
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	41%	59%
Contractuels	100%	
Ensemble	39%	61%

⇒ Les principaux cadres d'emplois

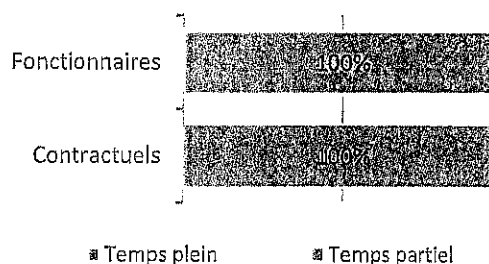
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	37%
Adjoints administratifs	21%
ATSEM	13%
Agents de maîtrise	10%
Rédacteurs	7%

— Temps de travail des agents permanents

⇒ Répartition des agents à temps complet ou non complet



⇒ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



⇒ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	100%	
Administrative	25%	0%
Technique	9%	100%

⇒ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
5% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

⇒ En moyenne, les agents de la collectivité ont 52 ans

Âge moyen* des agents permanents

Fonctionnaires	52,19
Contractuels permanents	39,17
Ensemble des permanents	51,60

Âge moyen* des agents non permanent

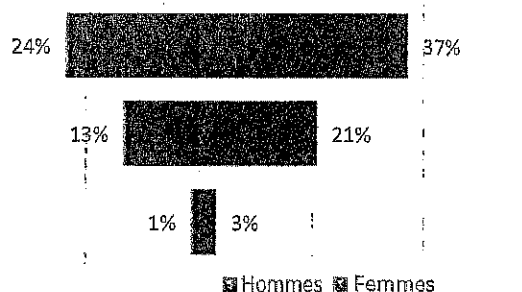
Contractuels non permanents	42,50
-----------------------------	-------

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

⇒ 64,52 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 59,51 fonctionnaires
- > 1,42 contractuel permanent
- > 3,59 contractuels non permanents

117 426 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	3,74 ETPR
Catégorie B	5,66 ETPR
Catégorie C	15,12 ETPR

— Positions particulières

> Un agent mis à disposition dans la collectivité

Mouvements

- En 2021, 6 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
66 agents	67 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuels	↗	50,0%
Ensemble	↗	1,5%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	40%
Départ à la retraite	40%
Mutation	20%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	50%
Recrutement direct	33%
Vole de mutation	17%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 40 avancements d'échelon et un avancement de grade

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

- Une sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2021)

Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle 100%

Budget et rémunérations

⇒ Les charges de personnel représentent 55,4 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement* * Montant global	4 996 927 €	Charges de personnel*	2 768 350 €	→	Soit 55,4 % des dépenses de fonctionnement
---	-------------	-----------------------	-------------	---	--

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 849 973 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	80 132 €
Primes et indemnités versées :	321 678 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	44 467 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	27 560 €		
Supplément familial de traitement :	9 957 €		
Indemnité de résidence :	366 €		
Complément de traitement Indiciaire (CTI)	0 €		

⇒ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	63 834 €		38 651 €		26 268 €	s
Technique	s		42 402 €		28 305 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	s				24 561 €	
Police			s			s
Incendie						
Animation						
Toutes filières	60 570 €		40 027 €		27 240 €	s

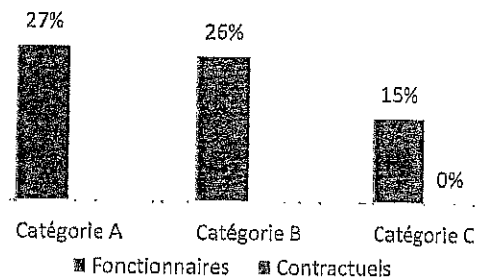
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

⇒ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,39 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	17,69%
Contractuels sur emplois permanents	0,00%
Ensemble	17,39%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 2000 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ 177 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

⇒ En moyenne, 49,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2021

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	9,12%	0,00%	8,71%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	13,52%	0,00%	12,91%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	13,52%	0,00%	12,91%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

⇒ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

⇒ 77,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

⇒ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

⇒ 3 accidents du travail déclarés au total en 2021

> 3 accidents du travail pour 75 agents en position d'activité au 31 décembre 2021

> En moyenne, 145 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

⇒ ASSISTANT DE PRÉVENTION
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

⇒ FORMATION
6 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

⇒ DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

⇒ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 100 % sont fonctionnaires*

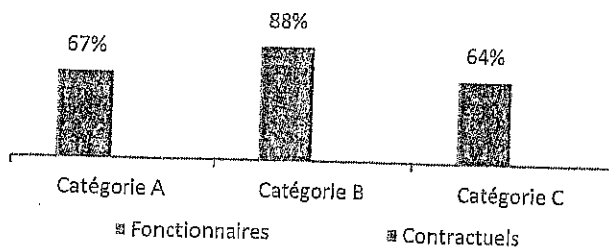
⇒ 89 % sont en catégorie C*

⇒ 1 069 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

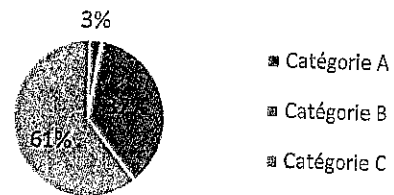
⇒ En 2021, 64,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



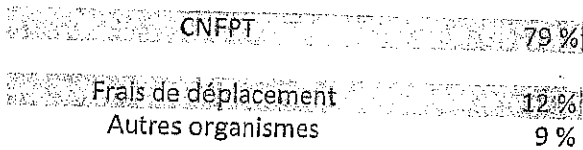
⇒ 158 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



⇒ 17 116 € ont été consacrés à la formation en 2021

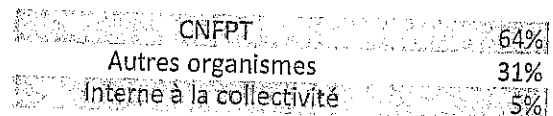
Répartition des dépenses de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,4 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Action sociale et protection sociale complémentaire

⇒ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	15 035 €	4 367 €
Montant moyen par bénéficiaire	358 €	74 €

⇒ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

⇒ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

⇒ Comité Technique Territorial

4 réunions en 2021 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie.

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2022

Version 1